



Paris, le 23 novembre 2009

## Communiqué de Presse

### **La MILDT et le Ministère de la Justice lancent une campagne sur la nécessité de réformer la loi de 1970**

Alors que la loi de 1970 va bientôt avoir 40 ans, le ministère de la Justice et la MILDT viennent de financer une campagne de communication qui en souligne l'inadaptation. Cette campagne qui succède à celle sur les effets sanitaires suscite une double interrogation.

Montrer une baby-sitter au travail ou un conducteur comme exemples de comportement d'usages dangereux (il en irait de même avec l'alcool), démontre clairement que l'usage seul n'est pas suffisant pour faire réagir, ce sont bien les consommations dans des contextes de risque pour les autres qui engendrent la culpabilité ou la réprobation. C'est moins l'usage en soi que l'usage associé à une activité professionnelle ou impliquant la sécurité d'autrui que la loi doit punir.

En demandant la réforme de la loi de 1970, non pour instaurer un usage dérégulé, mais pour mettre fin à une criminalisation de l'usager aussi injuste que vaine, car déresponsabilisante, l'anitea réclame les moyens d'une vraie politique d'éducation et d'accompagnement des familles et adolescents, adaptée à la réalité de nos sociétés, et articulée avec un interdit recentré sur les usages dommageables pour soi-même et autrui (au volant, au travail, etc.)

Mais tandis que les équipes de terrain des Centres d'Information Régionaux sur les Drogues et les Dépendances (CIRDD) sont contraintes de licencier des personnels qui apportaient de l'information de proximité, l'Etat préfère financer des opérations de communication dont l'efficacité est pour le moins sujette à caution.

Jean-Pierre COUTERON  
Président  
ANITEA  
[www.anitea.fr](http://www.anitea.fr)

---

### **Contact Presse :**

Jean-Pierre COUTERON – Président anitea - tel : 01 43 43 72 38  
Nathalie LATOUR – Déléguée Générale anitea